

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

Québec, le 22 mars 2013

Monsieur Bertrand Lastère
Administrateur
Société Hydro-Canyon Saint-Joachim
1555, rue Peel, bureau 1100
Montréal (Québec) H3A 3L8

Monsieur l'Administrateur,

Le 5 février 2013, la ministre des Ressources naturelles, M^{me} Martine Ouellet, a annoncé que le gouvernement mettait fin, conformément à ses prérogatives et droits, au programme des petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Cette décision s'appliquait notamment au projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.

Comme il a été mentionné dans le communiqué de presse, le gouvernement souhaite entamer des discussions avec les promoteurs concernés afin de déterminer les indemnités appropriées selon l'état d'avancement des projets et en fonction des dépenses engagées.

Je souhaite donc, dans le cadre de l'examen de votre dossier par le gouvernement, que vous nous fassiez part des frais, pièces justificatives détaillées à l'appui, que vous avez engagés à l'égard du projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne. Afin d'être admissibles, les dépenses doivent avoir été engagées entre le 30 juin 2010, date d'acceptation du projet dans le cadre du programme des petites centrales, et le 4 février 2013, date précédant l'annonce de la fin du programme par le gouvernement. Le document en annexe présente les dépenses admissibles ainsi que les pièces justificatives requises de même que les dépenses qui ne sont pas admissibles au versement d'indemnités.

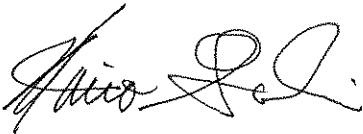
Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre votre dossier dans les 90 jours ouvrables suivant la réception de la présente. À la suite de la réception de votre dossier complet, le gouvernement analysera celui-ci et vous fera part des résultats à la lumière des conditions et des critères établis.

... 2

Par ailleurs, tel qu'il a été annoncé en février 2013, le gouvernement a déjà mis sur pied un comité qui a pour mandat de travailler en collaboration avec les communautés touchées afin de trouver des solutions pour soutenir des projets structurants permettant le développement socioéconomique des municipalités et des communautés concernées par cette annonce. Des rencontres à cet effet ont déjà été tenues et se poursuivent.

Pour de plus amples renseignements concernant votre réclamation, nous vous invitons à communiquer avec M. Daniel Deschênes, directeur du développement des énergies renouvelables, responsable de votre dossier. M. Deschênes peut être joint au 418 627-6386, poste 8001.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mario Gosselin

c. c. Monsieur Pierre Lefrançois, Préfet – MRC La Côte-de-Beaupré
Monsieur Marc Dubeau, Maire – Saint-Joachim

ANNEXE
FIN DU PROGRAMME DES PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES À DES INDEMNITÉS

DÉPENSES ADMISSIBLES (obligatoirement encourues entre le 30 juin 2010 et le 4 février 2013)	PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES
Honoraires réels du personnel affecté au projet (taux horaire maximum admissible selon la Loi sur les contrats des organismes publics) : http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/autres-reglements/	Feuilles de temps avec descriptif des tâches accomplies
Salaires d'employés municipaux au prorata des heures effectuées spécifiquement pour le projet	Feuilles de temps avec descriptif des tâches accomplies
Frais de déplacement et de subsistance : <ul style="list-style-type: none"> ❖ location de voiture ❖ allocation kilométrage ❖ gîte ❖ couvert ❖ etc. 	Factures avec preuves de paiement, comptes de dépenses
Sous-traitance de firmes spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> ❖ relevé de terrain ❖ arpentage ❖ relevé faunique ❖ étude d'impact ❖ étude géotechnique ❖ étude hydraulique ❖ étude de potentiel archéologique ❖ etc. 	Factures avec preuves de paiement
Achat de matériel spécifique au projet (cartes topographiques, photos aériennes, etc.)	Factures avec preuves de paiement
Frais de location de matériel (embarcation, station-totale, niveau, etc.)	Factures avec preuves de paiement
Frais de communication spécifiques au projet (site Internet, reprographie, etc.)	Factures avec preuves de paiement
Pénalités ou dommages et intérêts pour mettre fin à un contrat avec un sous-traitant	Factures avec preuves de paiement
Frais divers spécifiques au projet (messagerie, etc.)	Factures avec preuves de paiement

DÉPENSES NON ADMISSIBLES
Toutes dépenses encourues avant le 30 juin 2010 ou après le 4 février 2013
Dépenses, salaires, etc. reliés à la préparation des documents d'appel d'offres d'Hydro-Québec et à l'obtention de la lettre d'intention de location de la force hydraulique : <ul style="list-style-type: none"> ❖ lettre d'intention ❖ structure légale et contrôle de l'entreprise ❖ autorisation des propriétaires affectés ❖ entente avec les communautés ❖ étude exploratoire ❖ servitude ❖ arpentage ❖ consultation publique ❖ rapport d'ingénierie sur l'énergie annuelle produite ❖ etc.
Pertes de revenus anticipés
Frais de représentation
Frais de siège social
Frais relatifs au dépôt de la soumission chez Hydro-Québec
Achat de matériel non spécifique au projet (appareil photo, station-totale, niveau, etc.).

Source : Direction générale de l'électricité, ministère des Ressources naturelles, 19 mars 2013

100

100

100

100